



POLITIQUE D’AFFICHAGE

PANNEAU NUMÉRIQUE



Résolution : 9 août 2021

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha possède un panneau d'affichage. Ce panneau a pour principal objectif de promouvoir les activités municipales. Toutefois, afin d'accroître la visibilité des activités et des événements relatifs à la vie Mathaloise, il est possible pour les organismes de la Municipalité d'y afficher gratuitement des **messages d'intérêt public**.

1) SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Le panneau est situé au 65, rue Lessard (devant la mairie)

2) RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

- a. Les messages municipaux et ceux des partenaires de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha ont préséance sur les autres messages.
- b. Les messages doivent être abrégés.
- c. La Municipalité a l'obligation d'afficher en français.
- d. Aucun message à but lucratif n'est autorisé.
- e. Les mentions d'organismes à vocations politique et partisane seront automatiquement refusées. L'église pourra uniquement publier des événements à caractère événementiel.
- f. Tous les messages qui annoncent l'ouverture d'un commerce, ou un anniversaire, ou qui font la promotion d'une activité ou d'un événement qui a lieu à l'extérieur du territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha ne sont pas permis à moins que l'activité ou l'événement s'adresse à la population Mathaloise.
- g. Le visuel du message ne sera pas soumis à l'organisme demandeur pour approbation avant diffusion. Cependant, un montage graphique peut être soumis (336 x 192 pixel). Néanmoins, la création des affiches demeure à la totale discrétion du Service des communications.
- h. L'affichage d'une activité récurrente n'est pas permis.
- i. Les messages de sensibilisation ne sont permis que pour la Municipalité et ses partenaires.
- j. Les messages de bienvenue ne sont permis que pour les congrès et les événements à caractère exceptionnel.

k. En tout temps, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha se réserve le droit de modifier un message, de le refuser, d'interrompre sa diffusion ou d'en reporter l'affichage à une date ultérieure.

3) LIGNES DIRECTRICES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Dans un objectif de sécurité pour les usagers de la route, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha tiendra compte des lignes directrices d'affichage recommandées par le ministère des Transports du Québec.

4) DEMANDES D'AFFICHAGE

Le formulaire de demande d'affichage est disponible sur le site Internet municipalitestjeandematha.qc.ca. Il est également disponible à la réception de la mairie (65, rue Lessard) durant les heures d'ouverture.

Les formulaires doivent par la suite être envoyés à la responsable des communications, par courriel à info@matha.ca.

Aucune demande par téléphone ne sera acceptée. Seules les demandes reçues par courriel ou déposées à l'hôtel de ville, avec le formulaire approprié, dûment signé par le requérant autorisé, seront acceptées.

Les demandes d'affichage doivent être reçues deux (2) semaines **(10 jours ouvrables)** avant la date de parution souhaitée et doivent respecter la présente politique d'affichage. Toute demande qui ne respecte pas ce délai peut être refusée. Par souci d'équité entre tous les organismes demandeurs, une limite de messages pourrait être imposée à un organisme par le Service des communications.

5) PÉRIODE D'AFFICHAGE

La durée maximale pour l'affichage d'un message **est de 10 jours consécutifs et le message sera retiré la journée où l'activité ou l'événement a eu lieu.** Toutefois, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha se réserve le droit de modifier la période d'affichage demandée ou de mettre fin à la diffusion d'un message si l'administration le juge nécessaire.

6) RESPONSABILITÉ

L'organisme demandeur est entièrement responsable du message affiché sur les panneaux d'affichage numérique. Puisque les renseignements proviennent d'une source externe, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha se dégage de toute responsabilité quant au contenu du message et ne peut être tenue responsable des erreurs, omissions ou autres pouvant survenir lors de l'affichage du message.

7) ANNULATION

Si le requérant annule une activité ou un événement avant ou pendant la diffusion du message, il doit en aviser la responsable des communications dès que possible en téléphonant au 450 886-3867, poste 6 et en envoyant une confirmation écrite par courriel à info@matha.ca.

8) ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique d'affichage *panneaux numérique* entrera en vigueur le 9 août 2021.

Philippe Morin
Directeur Général
Résolution



ANNEXE

Demande d'utilisation du panneau d'affichage numérique

(à faire parvenir au moins 10 jours avant la date de diffusion souhaitées)

Veuillez compléter le formulaire, l'enregistrer et le faire parvenir à info@matha.ca

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom de l'organisme	
Nom du demandeur	
Adresse complète de l'organisme	
Téléphone	
Courriel	
MESSAGE	
Message abrégé (Titre de l'événement, date, heure et lieu) maximum 15 mots	
Date de diffusion souhaitées	
Date début	
Date de fin	
Maximum de 10 jours consécutifs	
Signature du demandeur	
Date :	

